

Ma collectivité souhaite bénéficier de l'accompagnement de TE38. Que dois-je faire ?

Il suffit de contacter l'agent référent à Territoire d'Énergie Isère :

Jérémy GIONO
Conseiller en énergie partagé
jgiono@te38.fr
04 76 48 11 99

Il évaluera le potentiel de CEE de votre projet et vous transmettra les documents pour lancer la procédure.

Nous vous conseillons, dans la mesure du possible, de vous rapprocher de TE38 dès la phase de conception de votre projet, pour vous assurer qu'il correspond aux standards techniques d'éligibilité aux CEE. Vous serez ensuite accompagné étape par étape.

À NOTER

TE38 restitue les sommes valorisées lors de la vente des CEE sur le marché en fonction des cours du moment et selon les taux suivants :

- 100 % du montant de la vente pour les communes adhérentes au conseil en énergie partagé (CEP),
- 94 % du montant de la vente pour les autres communes (6 % de frais de traitement de dossier).

LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)

QUESTIONS

RÉPONSES



Territoire d'Énergie Isère

27, rue Pierre Séward - 38000 Grenoble

Tél. : 04 76 03 19 20 | @ : contact@te38.fr | www.te38.fr

 Suivez-nous sur Twitter ! → @TE_ISERE



Que sont les certificats d'économies d'énergie (CEE) ?

Depuis 2005 et la loi de programmation et d'orientation de la politique énergétique, les fournisseurs d'énergie ont l'obligation de réaliser ou de participer à des économies d'énergie. Cette obligation se matérialise par un quota de « certificats » à rassembler sur une période déterminée (la 4^{ème} période s'étale de 2018 à 2021). 2 possibilités pour cela : réaliser eux-mêmes ces actions ou faire appel au marché et y acheter des CEE générés par d'autres acteurs.

En quoi ma collectivité est-elle concernée ?

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les collectivités locales peuvent mener et faire certifier leurs propres actions d'économies d'énergie ! Les CEE obtenus sont ensuite vendus sur le marché, générant une recette à posteriori.

Quel type de travaux génèrent des CEE ?

La plupart des travaux d'amélioration thermique ! 2 conditions sont requises :

- correspondre aux standards techniques définis par le ministère,
- être déclarés au plus tard un an après la fin des travaux.

Les CEE sont calculés en fonction d'une estimation théorique des économies d'énergie réalisées : ils se chiffrent en kWh CUMAC (cumulés actualisés).

Pourquoi valoriser des CEE ?

Pour financer une partie de l'investissement initial ! Selon le type de travaux et le prix de vente du moment, votre collectivité peut espérer récupérer entre 5 et 15 % du coût des travaux.

Pourquoi TE38 s'implique-t-il dans le dispositif ?

Parce que les procédures complexes et les seuils minimum de CEE à déposer élevés rendent le dispositif peu voire pas accessible aux petites collectivités. Ces spécificités entraînent la non-valorisation d'un grand nombre de CEE chaque année, ce qui est bien sûr préjudiciable pour les collectivités.

Comment TE38 peut-il aider ma collectivité ?

Territoire d'Energie Isère propose à ses adhérents de regrouper les opérations réalisées par plusieurs d'entre eux, puis de déposer les CEE correspondants au Pôle national. Les certificats enregistrés sont valorisés financièrement une fois par an a minima, et les recettes sont retournées aux collectivités participantes au prorata du volume de CEE enregistré.

Les avantages de cette démarche :

- Une validation technique par le territoire d'énergie Isère en amont des travaux,
- Un accompagnement administratif pour le dépôt du dossier,
- Une meilleure valorisation financière grâce à un volume de CEE plus important.

À NOTER

Grâce à un partenariat à l'échelle de Territoire d'Energie Auvergne-Rhône-Alpes, les dépôts sont mutualisés au niveau régional par les syndicats d'énergie. À la clé : un dépôt des dossiers tout au long de l'année et une restitution fluide des recettes aux collectivités.